

CONTEXTE

1. Le Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF) a été lancé en 2007 à la suite d'un vif intérêt des pays en développement dans la REDD, et une demande claire venant des gouvernements des pays industrialisés et des pays en développement pour un mécanisme qui aiderait les pays forestiers à réduire les émissions dues à la déforestation et la dégradation des forêts et de mener une démonstration de conduite pour montrer comment la REDD pourrait être mis en œuvre. Le Fonds est depuis devenu un partenariat mondial des gouvernements, des entreprises, la société civile et des peuples autochtones (IP), avec son principal objectif étant de préparer le terrain pour les activités futures de REDD+, et le pilotage des systèmes de paiement basés sur la performance.

2. Une série de dialogues régionaux entre FCPF et les représentants d'IP qui ont eu lieu depuis le début du FCPF a donné lieu à une demande de soutenir les IP qui dépendent des forêts pour renforcer leur capacité de se livrer à des activités REDD+ aux niveaux national et régional. Alors que les besoins en capacités varient selon les pays et les communautés, un certain nombre de domaines prioritaires communs ont émergé; ceux-ci comprennent:

- I. La recherche et la publication de connaissances sur la REDD+;
- II. La sensibilisation sur la politique, concept et processus de REDD+;
- III. La coordination, la communication et le partage d'information au sein d'un pays et entre d'autres pays;
- IV. La collaboration entre les organisations de la société civile (OSC), les IP et les cadres nationaux de REDD+;
- V. La reconnaissance et le respect des connaissances autochtones qui est essentiel dans l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques; et
- VI. La compréhension des menaces du système foncier et les moyens de subsistance locaux dans le cadre de REDD+. Les besoins en capacités et la participation des femmes et des jeunes ont été reconnus comme nécessitant une action positive dans l'ensemble.

3. Le dialogue a également reconnu que les efforts visant à améliorer la compréhension des IP qui dépendent de forêts et des OSC sur la REDD+, nécessite un plan stratégique et systématique d'action et de financement. Par conséquent, un plan d'action mondial a été publié qui a fourni une feuille de route pour l'engagement des IPs dans le FCPF et le programme de renforcement des capacités (CBP) de FCPF a été créé pour fournir les IP qui dépendent des forêts, la société civile du Sud et les communautés locales avec des informations, des connaissances et la sensibilisation sur la REDD+. La première phase I du CBP (2008-2015) a financé 29 projets en Asie, en Amérique latine et en Afrique (y compris deux projets mondiaux), avec une allocation totale de plus de \$1,7 million, en soutenant des ateliers de sensibilisation, la publication de manuels de formation et les activités de renforcement de capacité.

4. Dans la poursuite de la phase II du CBP qui sera mis en œuvre à partir de Mars 2016 à Juin 2018 par MPIDO, le FCPF en Juin 2012 a décidé de passer l'exécution du programme aux Fonds spécial du bénéficiaire-Exécuté (SRETF). Il a été convenu de mettre en œuvre le programme à

travers les IP régional et les organisations de la société civile (appelées communément les organisations bénéficiaires), permettant à la Banque mondiale afin de mieux superviser les activités financées et de favoriser un sentiment d'appartenance de bénéficiaires. Au niveau technique, il a été convenu d'investir dans la sensibilisation et le renforcement des capacités des populations de base; engager IP dépendant de la forêt dans toutes les phases de REDD+; et de construire une base de connaissances des IP qui dépendent de la forêt et les OSC sur le changement climatique et la REDD+, leur permettant ainsi de traduire les connaissances mondiales dans des plans d'action au niveau national.

5. Sur la base d'un appel à propositions ouvert et sur un ensemble de critères convenus, six organisations régionales bénéficiaires ont été sélectionnés avec chaque organisme étant responsable de la sélection et le soutien des petits projets de renforcement de capacité dans leurs régions et les communautés ciblées. MPIDO a été choisi pour mettre en œuvre le projet en ce qui concerne le programme panafricaine FCPF de renforcement de capacité de forêt-dépendant peuples autochtones sur REDD+ pour la région d'Afrique.

6. L'objectif de développement du projet (PDO) est de renforcer les connaissances de forêt-dépendant peuples autochtones ciblés de REDD+ au niveau national (Composante 1) et de renforcer l'échange de connaissances au niveau régional (Composante 2). Les bénéficiaires du projet seront forêt- dépendant peuples autochtones et leurs organisations et réseaux représentatives dans les 18 pays FCPF éligibles en Afrique, à savoir le Burkina Faso, le Cameroun, la République Centrafricaine, la République Démocratique du Congo, la République du Congo, la Côte d'Ivoire, l'Ethiopie, le Gabon, le Ghana, le Kenya, le Libéria, le Madagascar, la Mozambique, le Nigeria, le Soudan, la Tanzanie, le Togo et l'Ouganda, qui seront admissibles à participer aux activités régionales d'apprentissage et d'échange. Parmi les 18countries, les organisations/réseaux IP de onze pays seront également admissibles à participer à des activités au niveau national à savoir le Cameroun, la République du Congo, la Côte d'Ivoire, Éthiopie, Libéria, Madagascar, le Mozambique, le Nigeria, le Soudan, le Togo et l'Ouganda. Ces pays ont été la priorité pour les activités au niveau national parce que leurs gouvernements respectifs ont signé des accords de subvention de préparation avec le FCPF, permettant ainsi au projet de renforcer leurs efforts de REDD+. Ils ne sont pas bénéficiaires du *Global Dedicated Grant Mechanism* (DGM) pour les peuples autochtones et des projets de collectivités locales du forêt-dépendant peuples autochtones (FIP) et ils sont des pays à des stades avancés de REDD+, et qui pilotent des projets/programmes de réduction des émissions.

A. MANDAT

7. La Comité Consultative Technique (CCT) est une équipe technique, indépendante et impartiale des peuples autochtones experts choisis par l'Organisation Régionale bénéficiaire (MPIDO) pour la durée du projet en consultation avec les réseaux régionaux de IPs. La CCT doit posséder une expertise pertinente, un niveau d'éducation convenu, et l'engagement exprimé à participer au CCT de fournir une évaluation technique rigoureuse de demande de sous-subsventions faite au projet sous son Composent 1 (« Renforcement des capacités et sensibilisation nationale ») et de participer, s'il y a besoin, dans le règlement des réclamations pour le projet. La composition du CCT reflétera la considération régionale, du genre d'équilibre linguistique, y compris deux représentants des pays francophones participants, deux

représentants des pays anglophones et un expert forestier à partir d'une communauté autochtone dans l'un des pays participants.

8. La CCT est un organe consultatif à MPIDO, et remplit son mandat tel que prévu dans ces termes de référence.

9. La CCT est chargé d'évaluer la demande des sous-subsventions de financement des organisations des peuples autochtones et des réseaux dans 11 pays en Afrique (Cameroun, République du Congo, Côte d'Ivoire, l'Ethiopie, le Libéria, Madagascar, le Mozambique, le Nigeria, le Soudan, le Togo et l'Ouganda) contre les critères d'éligibilité convenu pour soient les organisations candidats et pour les propositions du projet.

10. A la suite de son examen, la CCT fournira ses recommandations au secrétariat de MPIDO, compte tenu à la fois les critères d'éligibilité et les considérations suivantes:

- a) trouver un équilibre dans la répartition des fonds (en termes de montant et le nombre de sous-subsventions par pays) entre les pays francophones, anglophones et lusophones;
- b) de chercher activement un équilibre entre femmes et hommes bénéficiaires;
- c) la compréhension des contraintes d'infrastructure au sein des territoires de IP, en particulier ceux qui sont liés à des moyens et formes de communication;
- d) établie des liens pour éviter la répliation du programme de renforcement de capacité présent ou passé de REDD+ dans les pays et les communautés candidats, et l'utilisation de la mesure du possible des manuels et matériels existants de formation, et d'autres outils.
- e) L'implication des jeunes et des femmes dans les activités de renforcement des capacités.

11. Sur la base des recommandations de la CCT, le secrétariat MPIDO fixe les paramètres pour la préparation d'une sous-subsvention afin d'obtenir des subventions déboursement-prêt. En cas de changements importants par rapport aux recommandations de l'CCT, le Secrétariat obtiendra de nouvelles contributions de la CCT avant toute approbation du financement. Les différences restantes entre les recommandations du CCT et du Secrétariat seront divulguées à un arbitre nommé avant la décision finale de financement.

12. La CCT participera à la résolution des plaintes selon les besoins a la demande de MPIDO, y compris dans la résolution des plaintes concernant la performance de MPIDO.

13. La CCT peut exercer d'autres fonctions qui sont compatibles avec les principes, le mandat et les dispositions de ces termes de référence, ou à la demande expresse du Secrétariat.

B. ADHÉSION, SELECTION ET GOUVERNANCE

14. La CCT comprendra 5 experts comme indiqué ci-dessus, tous faisant partie de la commission d'examen. Les membres siègent à titre personnel et ne représentent pas leurs pays, leurs employeurs, leurs gouvernements, ou toute autre entité.

15. Une fois sélectionnés pour siéger à un comité d'examen, ces membres sont connus sous le nom « comité consultatif technique » (CCT), et servira pendant toute la durée du projet à partir

de la date de nomination. Dans le cas où un membre est frappé d'incapacité et ne peut plus continuer à servir, un remplacement sera sélectionné de la même manière et procédée.

16. La nomination des membres de la CCT est la responsabilité de MPIDO avec le soutien des réseaux régionaux de IP venant des pays du FCPF en Afrique, et d'autres réseaux de IP pertinents par le biais d'un processus ouvert et transparent, en consultation avec les pays éligibles pour la première composante (1).

17. Ensemble, les membres de l'CCT doit:

- a) représentent un large éventail d'expert (scientifique, programmatique et opérationnelle) avec une préférence pour ceux qui sont expérimenté dans le développement, la mise en œuvre, et/ou la révision des programmes au niveau des pays;
- b) avoir géographiquement diverses expériences et inclure les personnes qui travaillent ou qui ont travaillé avec un large éventail d'organisations à travers plusieurs pays;
- c) inclure un équilibre d'expertise dans le domaine de changement climatique et le plaidoyer pour des communautés autochtones, ainsi que renforcement des system communautaire, les droits humains et les questions de genre pertinentes aux changements climatiques et de la REDD +.
- d) Représenter la diversité linguistique, géographique, ethnique et de genre dans les pays FCPF dans la région Afrique.

18. Les membres de la CCT éliront un président et un vice-président, selon les besoins, parmi leurs membres pour la durée du projet, tandis que MPIDO sera le secrétariat et soutiendra la logistique de la CCT. Le président guidera le processus d'évaluation et de présider les réunions ainsi que d'agir comme agent de liaison entre la CCT et MPIDO. Le président communiquera les décisions et les recommandations de la CCT à MPIDO. Le vice-président agira dans le cas où le président est incapable d'assister aux réunions et sessions d'examen des projets. Le remplacement d'un membre de la CCT qui démissionne sera fait par MPIDO par un processus similaire d'appel à candidatures. La CCT peut fixer des règles et procédures de fonctionnement interne en conformité avec ces termes de référence, à convenir par MPIDO.

C. ETHIQUE ET CONFLITS D'INTERET

19. Les membres servant de la CCT doivent se conformer aux exigences de la politique sur l'éthique et les conflits d'intérêts de MPIDO comme indiqué dans le manuel opérationnel.

20. Ces lignes directrices comprennent, mais ne sont pas limités à, la restriction des membres de la CCT de participer à l'élaboration des demandes de financement au projet. Les membres de la CCT dont les organisations demandent de financement au titre de la composante I, ne participera pas dans l'évaluation d'une telle proposition de projet.

21. Les membres de la CCT doivent respecter l'intégrité du CCT et de son indépendance. Les membres de la CCT doivent divulguer tous les conflits d'intérêts réels, potentiels ou perçus au président de la CCT, qui à son tour les communiquer à MPIDO.

D. MODALITES D'EXAMENS

22. En général, la CCT effectuera ses examens au moyen de réunions sur le Web, avec au moins une réunion physique durant la mise en œuvre du projet, sauf contrairement convenu avec MPIDO. Cependant, l'examen et d'autres réunions se dérouleront à distance, selon le cas. La CCT peut également procéder à ses réunions de manière flexible aux côtés d'autres activités régionales prévues, afin de réduire le coût de voyage.

23. La CCT effectuera ses examens conformément aux critères énoncés à l'accord avec MPIDO.

24. La CCT examinera chaque demande de financement sur ses propres mérites et, dans la mesure du possible, tenir compte de l'équilibre global des priorités comme indiqué ci-dessus.

25. La CCT recevra du Secrétariat l'information pertinente, contextuelle, opérationnelle et sur le risque concernant les demandes de financement en cours d'examen. Cela peut inclure des orientations politiques ainsi que l'analyse de la performance des programmes existants. Des informations supplémentaires à transmettre à la CCT se rapporteront à l'état de préparation à la REDD+ existante du pays concerné ainsi que d'autres programmes de renforcement des capacités en cours ou ayant eu lieu dans le pays, afin d'éviter les chevauchements. Le Secrétariat est chargé de recueillir cette contribution interne et la coordonner avec la contribution des partenaires techniques.

26. Dans la mesure du possible, des recommandations seront formulées par consensus entre les membres de l'ATC participant à l'examen pertinent. Si le président de la CCT détermine que le consensus ne peut être atteint, alors il/elle peut faire appel à une décision par vote majoritaire. Globalement, les critères d'éligibilité des projets guideront la CCT dans le choix des activités qui seront prises en charge. Une proposition devrait être examinée par la majorité des membres de la CCT (plus de la moitié des membres) et une recommandation d'approbation de plus de deux tiers des membres. Dans le cadre de sa recommandation, la CCT peut, entre autres:

- a) identifier les questions qui doivent être abordées avant que le commencement du processus de sous-subsidation et/ou accorder la mise en œuvre du projet à la satisfaction du Secrétariat;
- b) recommander le retrait d'éléments spécifiques, changement de priorités et/ou reprogrammer selon le cas; ou
- c) demander au requérant de soumettre à nouveau la demande de financement.

27. La CCT a la responsabilité de partager les leçons apprises, en particulier ceux qui peuvent avoir une politique plus large et conséquences financières. Ceux-ci doivent être soumis aux FCPF par MPIDO selon le cas.

28. La CCT appuiera le mécanisme de résolution de plaintes (MRP) de MPIDO avec les plaintes et les appels intégrés dans la mise en œuvre du projet pour minimiser et gérer les risques, mais aussi de veiller à ce que le projet atteigne ses objectifs et répond aux besoins des bénéficiaires. Le MRP sera étayé par les principes suivants: la simplicité et l'accessibilité, la transparence, la responsabilisation, promptitude, le droit d'appel et la confidentialité.

29. La CCT sera impliqué dans l'examen du projet et de fournir un appui technique pour les produits de connaissances générées au cours du projet ainsi que d'assurer la cohérence et l'uniformité dans toute la région.

E. ENGAGEMENT AVEC D'AUTRES PARTIES

30. Le Secrétariat doit faciliter le fonctionnement efficace de la CCT et de ses activités, de coordonner la communication avec d'autres parties et gérer la logistique de manière à ce que l'indépendance de la CCT est assurée, ainsi que la confidentialité des délibérations internes de CCT et l'anonymat des membres de la CCT pour les demandes de financement spécifiques soient assurées.

F. COUTS OPERATIONNELS

31. Les membres de la CCT recevront des honoraires pour les services effectivement fournis, en plus des frais de déplacement. Le montant des honoraires et toute rémunération additionnelle seront déterminés conformément aux politiques approuvées par le programme de renforcement des capacités FCPF et MPIDO. Le travail de la CCT sera facilité en vertu de la composante trois (3) du projet.

G. EVALUATIONS

32. La CCT doit entreprendre et présenter une évaluation semi-annuelle de ses propres performances à MPIDO, qui passera en revue l'évaluation, d'évaluer l'efficacité de la CCT dans l'accomplissement de son mandat, et de proposer des améliorations. Le président sera responsable d'établir le rapport et de le soumettre à MPIDO en temps opportun.

CRITERES DE REVISION

33. Les critères techniques suivants seront utilisés pour veiller à ce que les sous-subventions financées par le projet sont positionnés pour avoir le plus d'impact et de contribuer aux objectifs fixés dans la conception du projet.

(a) Solidité de l'approche

- (i) Répond aux besoins de capacités et aux priorités la plus élevée et aux écarts les plus importants dans un contexte spécifique à chaque pays. Il soit pertinente pour améliorer la capacité de coopérer avec la REDD + par les peuples autochtones;
- (ii) Utilise les meilleurs et récents approches et des pratiques fondées sur des preuves et appropriées pour la mise en œuvre des interventions;
- (iii) Le cas échéant et pertinent dans le contexte d'un pays, démontre une orientation stratégique sur les populations vulnérables et les plus touchés;
- (iv) Propose des initiatives pertinentes de renforcement des capacités des systèmes communautaires grâce à des interventions qui se complètent de manière adéquate et que améliore l'efficacité, l'efficience et la durabilité des programmes de changement climatique.

(b) Faisabilité:

- (i) A la capacité nécessaire pour la mise en œuvre, y compris les ressources humaines et les infrastructures, ou a identifié des efforts d'atténuation adéquates telles la fourniture d'une assistance technique;
- (ii) A un accès suffisant et l'engagement avec les populations servies, et des ressources suffisantes pour mener à bien les activités avec succès;
- (iii) Comprend et répond aux contraintes sociales, juridiques et économiques locales qui pourraient empêcher ces activités d'être menées; et
- (iv) Veiller à ce que les obstacles structurels à l'accès aux services, y compris celles liées aux droits de l'homme et de l'égalité, soient bien compris et pris en compte pour atteindre les objectifs fixés.

(c) Potentiel de résultats durables:

- (i) est compatible avec les stratégies nationales plus large du changement climatique et des stratégies REDD + et est complémentaire à d'autres efforts nationaux ou internationaux connexes; et
- (ii) Permet une transition ordonnée et rapide des capacités et des activités à leurs homologues stables dans le pays (par exemple, les organisations, les communautés, les gouvernements) et déplace le soutien financier de l'extérieur à de ressources intérieures.

(c) Rapport qualité-prix:

- (i) fournit une réponse techniquement solide et stratégiquement ciblée d'une manière rentable.